



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Accusons-les-56746>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Revue "Sortir du nucléaire" > Sortir du nucléaire n°87 > **Accusons-les !**

15 janvier 2021

Accusons-les !

L'incident :

Gravelines : EDF, exploitant nucléaire tête en l'air ?



C'était pourtant écrit noir sur blanc [dans les textes législatifs](#) : la centrale de Gravelines (59) doit pouvoir résister à une explosion de forte intensité car il y a un terminal méthanier juste à côté. Mais EDF ne s'en tient manifestement pas à la légalité.

Fin mai 2020, l'exploitant déclare que les [six réacteurs du site ne seraient plus refroidis si un tel accident survenait](#). L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) somme EDF d'engager les travaux nécessaires. Ils seront coûteux et prendront du temps. Il faut renforcer les structures des stations de pompage du site sous peine qu'elles ne s'effondrent sur les matériels nécessaires au refroidissement des réacteurs (pompes, tuyaux et systèmes pour filtrer l'eau de mer).

Difficile de comprendre comment l'exploitant nucléaire a pu concevoir ses installations sans tenir compte de l'environnement industriel et des risques associés. Difficile de comprendre que cet oubli ne soit découvert qu'en février 2020. Déjà en 2019 [\[1\]](#), l'ASN signalait des problèmes sur les pompes et les tuyaux véhiculant de l'eau de mer et demandait à l'exploitant de réagir face aux problèmes récurrents de corrosion. Mais il semble qu'à Gravelines, EDF fait ce qui lui plaît.

Et que les choses sont parfois faites à moitié. La dernière déclaration d'incident de l'exploitant 4 relate un système de ventilation partiellement mis en route et l'oubli de s'assurer du confinement

complet du réacteur 1 avant d'en ouvrir grand les portes. Peut-on tolérer d'un exploitant nucléaire qu'il soit tête en l'air ?

Laure Barthélemy

L'affaire juridique



Gravelines : mais où sont passés les tuyaux ?

Avril 2016 : à l'occasion d'une inspection, l'Autorité de sûreté nucléaire découvre sur le site de Gravelines l'existence illégale de 11 canalisations non prévues par l'arrêté encadrant les rejets de la centrale. Les substances rejetées par ces tuyauteries, qui se déversaient dans le canal d'aménée puis dans la mer, n'avaient fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

Pourtant, certaines étaient destinées à évacuer des eaux pluviales ruisselant sur des zones

susceptibles d'être contaminées par des éléments radioactifs tandis que d'autres évacuaient des déchets liquides provenant de zones de dépotage d'acide chlorhydrique ou d'hydrocarbures... un joyeux mélange ! Alors que l'ASN avait sommé EDF de régulariser la situation, une nouvelle inspection, menée en décembre 2017, a mis en évidence le laisser-aller qui continuait de régner à la centrale.

C'est pourquoi le Réseau "Sortir du nucléaire", l'ADELFA, les Amis de la Terre Dunkerque, France Nature Environnement, Nord Nature Environnement et Virage Énergie ont porté plainte le 25 janvier 2018. Une citation directe a ensuite été déposée à l'encontre d'EDF le 13 décembre 2019, afin que le tribunal correctionnel de Dunkerque soit saisi de l'affaire. L'audience est programmée pour le 17 mai 2021, à 14h.

Marie Frachisse

Retrouvez tout le détail de cette affaire sur notre Juriblog :
<https://www.sortirdunucleaire.org/Gravelines-rejets-illegaux>



Notes

[1] Dans son appréciation 2019, l'ASN pointe que "2019 a été marquée par des problèmes rencontrés sur les pompes et les tuyauteries (...) des équipements de protection contre les agressions externes présentent des phénomènes de corrosion pouvant remettre en cause leur

efficacité". <https://frama.link/Gravelines-ASN>